



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

Châteaubriant, le 19 JUIN 2023

Monsieur Alain MOREAU
Actu44

31 rue de Couëré
44110 CHATEAUBRIANT

Direction Générale
2023-CC/MH

Objet : Presse – Conseil Municipal

Lettre recommandée avec AR

Monsieur,

Nous faisons suite au courrier du 17 avril 2023, adressé par votre conseil, Maître [redacted], et reçu le 20 avril 2023.

Il y est expliqué que vous feriez l'objet d'une forme de discrimination dans l'exercice de votre métier de directeur de la publication du site Actu44, au travers d'absence d'invitation, à votre bénéfice, aux conférences préparatoires des conseils et l'absence de réception des communiqués de presse de la Commune de CHATEAUBRIANT.

Nous ne partageons pas votre analyse quant à l'existence d'une prétendue discrimination.

Tout d'abord, vous êtes libre, comme n'importe quel citoyen, d'accéder à l'ensemble des séances publiques du Conseil Municipal.

Vous pouvez, à cette occasion, écouter les débats et prendre connaissance des votes organisés à l'issue de ceux-ci.

Sauf erreur de ma part, vous n'avez jamais été empêché d'accéder à une telle réunion du Conseil Municipal.

Si tel est le cas, nous vous remercions de bien vouloir m'en faire part et de me préciser la date à laquelle cette interdiction vous a été opposée et ce afin que nous identifions l'origine de ce qui semblerait alors être un dysfonctionnement des services.

Pour ce qui est de la transmission des communiqués de presse et de la présence aux conférences préparatoires, il apparaît tout d'abord que la commune est parfaitement libre de choisir ses interlocuteurs et qu'elle ne doit, sur ce point, rendre de compte à quiconque.

.../...

De la même manière que chacun est libre, lorsqu'il est interrogé par des organes de presse, de répondre, de ne pas répondre à toutes les sollicitations ou de ne répondre qu'à certains journalistes, la commune a fait, sur ce point, un choix qui n'implique aucune justification ni explication.

En tout état de cause, dès lors que vous pouvez librement assister aux conseils municipaux, il ne m'apparaît pas que vous êtes discriminé dans l'exercice de votre métier étant précisé qu'il ne me semble pas que l'objet du site internet Actu44 se limite aux seules informations issues du territoire de la commune de CHATEAUBRIANT.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Jean-Luc MARSOLLIER